

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 22 janvier 2008

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 14 janvier 2008, s'est réuni, le mardi, 22 janvier 2008, à partir de 18 heures 30, Salle du Conseil à LISTRAC-MEDOC, sous la présidence de Claude BLANC.

Etaient présents :

AVENSAN	Claude BLANC Michel TRAVERS
BRACH	Francis MEYRE Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Annie MIRANDE
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET Marie-Hélène CHANFREAU
MOULIS-EN-MEDOC	Georges BAYONNETTE Francis MILAN Evelyne VICENTE
LE PORGE	Alain DEYRES Christian TAUBY Alain blanc
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU André GASSIES Annie TEYNIE
SAUMOS	Yves VIGNAU Roland FERRIERE Fernand GAILLARDO
LE TEMPLE	Alain DELUGIN Serge PREVOT Michel GALHARAGUE

Etaient également présentes :

- Marie-Renée CAULET, Céline LASCOURREGES, agents communautaires

Etaient excusés :

- Michel BRIEL, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le quorum étant constaté, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Yves LECAUDEY assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2007
- **Gestion du personnel – Convention de mise à disposition** ponctuelle de la commune de MIOS, d'un agent
- **Syndicat Mixte « Gironde Numérique »**
 - Avis sur la demande d'adhésion volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - Compte-rendu de la dernière réunion
- **Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives** à intervenir avec la Commune de Brach, Castelnau-de-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes...
- **Schéma de développement territorial** – Synthèse de la mission confiée au Syndicat Mixte de Pays Médoc – Choix des orientations futures - Convention à intervenir
- **Activités inscrites au contrat signé avec la C.A.F. et la M S.A.**
 - Convention annuelle à intervenir avec l'association « Les P'tites Pommes » pour la partie « Enfance »

- Budget prévisionnel de l'association « Les P'tites Pommes » - attribution d'une subvention au titre de 2008
- D.S.P. des activités inscrites au contrat signé avec la C.A.F. – partie « enfance » - lancement de la procédure de délégation du service public – rapport du président
- Avenant au contrat signé avec la CAF et la MSA – Régularisation des capacités d'accueil pour les activités périscolaires de Brach, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes, Le Temple /Saumos et les Centres de loisirs de Castelnau-de-Médoc et Le Porge
- Conventions de mise à disposition de locaux à intervenir avec les communes (Brach, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes) le SIRP Saumos-Le Temple pour les activités périscolaires et avec la commune de Castelnau-de-Médoc pour le centre de loisirs
- **Budget annexe « Ordures ménagères »**
 - Création d'une déchetterie sur la commune du Porge – avenant n° 2 au marché
 - Convention à intervenir avec la société ECOFOLIO
- **Constitution d'une commission intercommunale mixte** en charge du plan d'accessibilité de la voirie et espaces publics aux personnes handicapées
- **Questions diverses**
 - Documents d'urbanisme communaux
 - avis de la CdC sur les modifications des PLU ou POS des communes de Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc
 - Commune de Salaunes – examen de la lettre d'observation de la D.D.E. émise dans le cadre de la modification du PLU
 - Mutualisation des moyens informatiques – compte-rendu de la réunion du Groupe de pilotage

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2007

Le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2007, transmis à chaque délégué avec la convocation au Conseil communautaire, est adopté, à l'unanimité.

PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA MAIRIE DE MIOS DE MONSIEUR DIDIER KERVAREC

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales
- . **Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . **Vu** l'arrêté du Président en date du 26 juillet 2007 portant recrutement avec effet du 1^{er} octobre 2007 de Monsieur Didier KERVAREC, rédacteur chef, précédemment en poste auprès de la commune de MIOS

Considérant que Monsieur le Maire de MIOS a accepté le recrutement de Monsieur Didier KERVAREC avant le terme du préavis de 3 mois statutairement prévu à condition toutefois que la Communauté de communes accepte, dans le cadre d'une mise à disposition, que l'intéressé assure les opérations de fin d'exercice des budgets de la commune

Considérant que Monsieur le maire de MIOS a demandé la mise à disposition de Monsieur KERVAREC, au cours des mois de janvier et février 2008

Monsieur Didier KERVAREC ayant donné son accord,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, la mise à disposition de la commune de MIOS, pour deux périodes à déterminer durant les mois de janvier et février 2008, de Monsieur Didier KERVAREC, rédacteur chef
- **La commune de MIOS** remboursera, le salaire, les charges et les frais de déplacements occasionnés par cette mise à disposition ponctuelle de Monsieur KERVAREC sur émission d'un titre de recette émis par la communauté de communes « Médullienne »
- **Le président est autorisé**, à l'unanimité, à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec la commune de MIOS

SYNDICAT MIXTE « GIRONDE NUMERIQUE » - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2007 portant création du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel adhère la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** le courrier en date du 28 novembre 2007 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif à la demande d'adhésion volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale présenté par le syndicat Mixte « Gironde Numérique »

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion, cette affiliation volontaire pourrait être refusée si une majorité de collectivités et établissements affiliés s'y opposait

Considérant que la Communauté de communes « Médullienne » a deux mois pour faire connaître sa décision ; à défaut d'opposition dans ce délai, le consentement étant acquis

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- **La présente décision** sera notifiée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à la Présidente du Syndicat Mixte « Gironde Numérique »

SYNDICAT MIXTE « GIRONDE NUMERIQUE » - COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE REUNION DU 25 OCTOBRE 2007

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2007 portant création du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel adhère la Communauté de communes « Médullienne »

Le rapport d'Yves LECAUDEY, délégué de la Communauté de communes « Médullienne » auprès du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » entendu

- **Donne acte** du rapport présenté par le délégué de la Communauté de communes auprès du Syndicat Mixte « Gironde Numérique »
- **Une note synthétique** d'information sera systématiquement adressée à toutes les communes pour présentation au conseil municipal qui suivra et affichage en mairie

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, SAINTE-HELENE, SALAUNES

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** l'article 8-2° – titre II – dispositions générales du code des marchés publics,
- . **Vu** l'article 8 – VII – titre II – dispositions générales du code des marchés publics
- . **Vu** les demandes présentées par Messieurs les maires de Brach, Castelnau-de-Médoc, Sainte-Hélène, et Salaunes visant à s'associer, chacune pour ce qui la concerne, à la démarche de la communauté de communes pour constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives

Considérant qu'au terme de cet article une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur -mandataire doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la consultation ; chaque collectivité

Après en avoir délibéré

- **Accepte**, à l'unanimité, que la Communauté de communes « Médullienne », représentée par son président, soit désignée en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, par cette collectivité, les communes de Brach, Castelnau-de-Médoc, Sainte-Hélène et de Salaunes

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les trois collectivités précitées dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération
- **Prend**, à l'unanimité, l'engagement d'inscrire au projet de budget primitif 2008, les crédits nécessaires au règlement de la totalité de la dépense
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à émettre les mandats correspondant à cette opération

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La commune de BRACH, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur Francis MEYRE, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur Jean-Claude DURRACQ, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de SAINTE-HELENE, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur Yves LECAUDEY, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de SALAUNES, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du
Dénommées « les communes »

Et

La Communauté de communes « Médullienne », dont le siège social est 4, place Carnot à Castelnau-de-Médoc, représenté par Monsieur Claude BLANC, président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du
Dénommée « la Communauté de communes. »

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de formaliser la constitution d'un groupement de commandes pour la seule consultation sur la base d'un cahier des charges de la consultation commun à intervenir, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande

- d'en décrire le fonctionnement et
- de préciser les droits et obligations des cocontractants.

ARTICLE 1 : Il est constitué entre la communauté de communes et les communes, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) sans minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : Le groupement de commandes est constitué selon la formule prévue à l'article 8-VI du code des marchés publics qui stipule que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Le marché à intervenir aura une durée trois ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes représentée par son président, Monsieur Claude BLANC est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, les communes confient à la Communauté de communes, qui accepte, la mise en place de la consultation dans le respect du code des marchés publics.
La responsabilité de la Communauté de communes ne peut être engagée au-delà des seuls engagements d'un simple mandataire

ARTICLE 4 : Une commission d'appel d'offres, présidée par le président de la Communauté de communes est constituée, au titre des membres ayant voix délibérative, d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Le receveur communautaire, receveur communal de chaque commune, le représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes participeront, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres

ARTICLE 5 : La communauté de communes notifiera, dans le délai de quinze jours après la réunion de la commission d'appel d'offres, aux communes, le résultat de la consultation et si cette consultation est positive, l'attributaire du marché et les pièces constitutive du marché à intervenir.

ARTICLE 6 : Les communes et la Communauté de communes, chacune pour ce qui la concerne, s'engagent à signer le marché et à en assurer l'exécution

ARTICLE 8 : Le présent groupement est constitué avec effet immédiat. Sa durée est fixée pour la durée du marché. Son terme est fixé au terme du marché pour lequel il a été constitué.

ARTICLE 9 : La présente convention, établie en un seul exemplaire, sera transmise au représentant de l'Etat dans le département par la Communauté de communes qui adressera à titre de notification, dès retour du contrôle de légalité, une copie certifiée conforme et exécutoire aux deux communes.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SYNTHESE DE LA MISSION CONFIEE AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS MEDOC – CHOIX DES ORIENTATIONS FUTURES – CONVENTION A INTERVENIR

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment les compétences « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire »
- . **Vu** sa délibération en date du 16 février 2007 portant à l'unanimité,
 - o **Décision** d'élaborer un schéma de développement territorial comportant en premier volet, le développement économique et en particulier, l'extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc »
 - o **Décision**, dans cette optique, de conventionner avec le Syndicat Mixte de Pays Médoc aux fins :
 - **d'établir** un état des lieux et d'inventorier les besoins dans les thématiques suivantes : économique, sociale et culturelle
 - o **d'animer** un comité de pilotage composé d'Elus communautaires, des représentants de l'Etat, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine, du SYSDAU, des Chambres consulaires ; la composition de cette commission pouvant évoluer en fonction du thème et des besoins
- . **Vu** sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant choix des axes prioritaires suivants devant faire l'objet d'une étude approfondie
 - **Attractivité de la Médullienne**
 - Valorisation du commerce et de l'artisanat par la mise en place avec la Chambre des Métiers et la CCI d'une « opération urbaine » à l'échelle de la CDC. Ce type d'opération bénéficie du fond FISAC octroyé par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat auquel s'ajoutent des subventions du Département et de la Région (prévoir rencontre avec la Chambre des Métiers pour étudier les conditions de réalisation d'une telle opération).
 - Mise en place d'une politique d'habitat : intervention du Cabinet PLACE qui réalise l'étude Programme Local d'Habitat (PLH) pour préparer la phase opérationnelle.
 - **Développement de l'offre de service**
 - Elaboration d'un schéma des déplacements avec l'appui des services transports du Conseil Général,
 - Elaboration d'une méthode de travail pour construire une saison culturelle animant le territoire de la C.D.C.
 - **Développement économique**
 - Réflexion à mettre en œuvre avec le Pays sur un positionnement touristique avec construction d'une organisation et d'une offre de produits touristiques
 - Elaborer un plan « zone d'activités » à intégrer dans les documents d'urbanisme,
 - Réflexion autour de l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets de développement.

La synthèse générale établie par le Syndicat Mixte de Pays Médoc entendue

Après en avoir délibéré

- **Déclare**, à l'unanimité, que la mission confiée au Syndicat Mixte du Pays Médoc est terminée
- **Décide**, à l'unanimité, d'engager une nouvelle phase visant à la mise en place d'une stratégie opérationnelle telle que définie dans le document de synthèse annexé à la présente délibération
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays Médoc portant sur l'accompagnement dans la démarche
- **Accepte**, à l'unanimité, de verser à 1 € par habitant (base population DGF) sa participation financière sur la base de 1€ par habitant (population DGF) de la façon suivante :
 - o 50 % à la signature de la présente convention
 - o Le solde, au fur et à mesure de l'avancement de la mission objet de la convention

ADOPTION DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2008 ETABLIE PAR L'ASSOCIATION « LES P'TITES POMMES », PRESTATAIRE DES ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT C.A.F. et M.S.A. – PARTIE ENFANCE- ADOPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION ANNUELLE A INTERVENIR

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour permettre l'examen de la proposition présentée par l'association « Les p'tites Pommes » par les membres des commissions « Enfance » et « Finances »

ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT CAF ET MSA – GESTION DES ACTIVITES MULTI ACCUEIL – HALTE GARDERIE ET RAMP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – AUTORISATION AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 décidant qu'une procédure de délégation de service public des activités inscrites au contrat « Enfance – Jeunesse », partie « jeunesse » sur l'ensemble du territoire doit être engagée afin que la gestion de ce secteur d'activités soit régularisé au 1^{er} janvier 2008
- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . **Vu** sa délibération en date du 16 février 2007 portant constitution de la commission spéciale « délégation de service public » dans le cadre de la procédure de délégation du service public des activités inscrites au contrat signé avec la C.A.F. et la M.S.A. – partie jeunesse
- . **Vu** l'exposé du Président et le rapport ci-après sur le principe de la délégation du service public de gestion des structures multi accueil, haltes garderie et RAMP

Considérant que le montant de la subvention annuellement attribuée par la Communauté de communes « Médullienne » justifie la mise en place d'un cadre juridique adéquat

Considérant que le recours à la délégation de service public apparaît comme le mode de délégation le plus approprié aux services en question, aux termes duquel le délégataire gère le service à partir des installations qui sont mises à sa disposition par la collectivité et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Exploitation par le délégataire à ses risques et périls du service public des activités inscrites au contrat signé avec la C.A.F. de la Gironde
- Perception par le délégataire des tarifs fixés par la C.A.F. de la Gironde, auprès des usagers du service
- Perception par le délégataire des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, du Conseil Général de la Gironde ainsi que d'autres collectivités et établissements publics
- Participation plafonnée de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public
- Obligation pour la collectivité de renouveler les équipements et matériels affermés lorsque la nécessité s'en fera sentir
- Production de rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service (article L.1411-3 du C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des structures multi-accueil, haltes garderie et RAMP
- **Confirme**, à l'unanimité, la compétence dans cette procédure de la commission spéciale « délégation service public » constituée par délibération du 16 février 2007
- **Le cahier des charges de la consultation** sera présenté à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE

GESTION DES STRUCTURES MULTI ACCUEIL ET RAMP

Présenté par Monsieur le Président

En application de l'article L 1411-4
du Code général des collectivités territoriales

INTRODUCTION

Créée par arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002, la Communauté de communes « Médullienne » a notamment compétence en matière de :

- Structures multi accueil petite enfance, enfance :
 - aménagement, entretien, gestion des CLSH d'Avensan, CLSH –moins de 6 ans de Castelnau-de-Médoc, structures multi-accueil d'Avensan et Castelnau-de-Médoc, Salle F et CLSH du Porge
 - * Gestion des activités périscolaires et du C.L.S.H. + 6 ans à Castelnau-de-Médoc
 - Création, aménagement, entretien, gestion de toutes nouvelles structures
 - * Structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance

Dans ce cadre, par délibération en date du 23 décembre 2002, le Conseil communautaire, reconnaissant à toutes les activités de la chaîne enfance – petite enfance et « actions jeunes » un intérêt communautaire, a décidé d'étendre ces actions, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes un service égal.

Un contrat « Enfance - jeunesse » a été signé avec la C.A.F. avec effet du 01 janvier 2006. Ce contrat conclu pour une durée de 4 ans, expirera donc au 31 décembre 2009. Seule la partie « enfance » dudit contrat est concernée par le présent cahier des charges.

La communauté de communes « Médullienne » a organisé la gestion de ces activités réparties entre :

- 1 Structure multi accueil des 0 – 4 ans
- 2 Halte Garderie des 0 – 4 ans
- 3 Relais Assistantes Maternelles itinérant

Jusqu'au 31 décembre 2007, la Communauté de communes « Médullienne » a confié, par le biais de conventions d'objectifs, la gestion des activités inscrites aux contrats signés avec la C.A.F., à l'association « les p'tites pommes » qui gérait ces actions pour le compte de la commune de CASTELNAU DE MEDOC avant le transfert de compétences.

La Communauté de communes « Médullienne » envisage, eu égard à

- la réglementation en vigueur,
- la complexité des normes d'encadrement et de sécurité,

de déléguer ces activités en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités ce qui devrait permettre :

- ✓ la responsabilisation de l'exploitant
- ✓ la qualification et le savoir faire requis pour l'exploitation du service ainsi que pour la gestion d'un grand nombre d'usagers
- ✓ des moyens importants notamment en personnel qualifié pour assurer la continuité du service public, en particulier en dehors des heures normales de service ou d'absence du personnel

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SERVICE

La communauté de communes « Médullienne » envisage de confier la gestion des structures multi accueil sur l'ensemble des communes membres de la collectivité (AVENSAN, BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, LE PORGE, MOULIS-EN-MEDOC, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS et le TEMPLE).

Sont ainsi concernés les activités suivantes :

- **La Structure Multi Accueil** à AVENSAN et CASTELNAU-DE-MEDOC

- **La Halte Garderie** à AVENSAN et CASTELNAU-DE-MEDOC
- **Le RAM** à CASTELNAU-DE-MEDOC

LES DIFFERENTES MODALITES DE GESTION

En application du C.G.C.T., ces activités peuvent être gérées sous différents modes de gestion. Il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- 1 – la gestion en régie (maîtrise d'ouvrage intercommunale)
- 2 – la délégation de gestion

La gestion en régie

La collectivité exploite elle-même son service avec ses propres moyens financiers, logistiques et personnels.

La délégation de gestion

La collectivité confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, qui se voit remettre pour la durée du contrat, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré par la perception du prix du service.

ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

Une comparaison objective des deux modes de gestion n'est pas aisée, car il s'agit de deux systèmes bâtis autour de principes économiques très différents. La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même. Au contraire la gestion déléguée permet de faire réaliser certaines fonctions par des structures spécialisées et regroupées au niveau régional ou national. Les avantages et les inconvénients respectifs des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant.

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
<u>Avantages</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonérations fiscales ➤ Récupération plus rapide de la TVA en cas d'assujettissement ➤ Transparence des comptes ➤ Externalisation des coûts de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation aux risques et périls du délégataire ➤ Productivité suivie ➤ Terrain favorable à la recherche-développement ➤ Expertise technologique ➤ Avantage économique d'échelles ➤ Réactivité
<u>Inconvénients</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service ➤ Manque de souplesse dans la gestion du personnel ➤ Mobilité moindre ➤ Productivité nécessitant un suivi ➤ Faiblesse en matière de recherche-développement ➤ Complexité de mise en place d'une nouvelle régie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessité de mettre en œuvre un contrôle ➤ Comptes du service délégué plus difficile à interpréter ➤ Coûts plus élevés

PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Au vu de l'analyse du descriptif des différents modes de gestion et des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous propose de déléguer la gestion des structures multi accueil pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009. Le choix d'une délégation de service public limitée à 1 an assurera une période

de transition qui nous permettra de mesurer l'impact de la mise en application de la convention collective du 4 juin 1983, devenue obligatoire depuis le 07 juillet 2007.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

<p><u>Première étape</u> L'assemblée délibérante approuve le principe de la délégation, au vu d'un rapport de l'exécutif Election de la commission d'ouverture des plis</p>
<p><u>Deuxième étape</u> Organisation d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes Insertion d'un appel aux candidatures dans deux publications, l'une habilitée à recevoir des annonces légales, l'autre spécialisée L'appel précise la date limite de présentation des candidatures et les modalités de présentation des offres Il indique au minimum les caractéristiques principales de la convention, son objet et sa nature</p>
<p><u>Troisième étape</u> La liste des candidats admis à présenter une offre est dressée par la commission d'ouverture des plis après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer le service public</p>
<p><u>Quatrième étape</u> La collectivité adresse un dossier de consultation aux candidats sélectionnés Il contient les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, les conditions de tarification, la date limite de réception</p>
<p><u>Cinquième étape</u> La commission d'ouverture des plis ouvre les plis reçus et examine les offres Elle établit un recueil de ces offres Elle rédige un avis destiné à l'exécutif et lui transmet un rapport qui contient la liste des candidats et une analyse de leurs propositions</p>
<p><u>Sixième étape</u> L'autorité habilitée à signer la convention engage toute discussion utile avec les candidats Il procède au choix du délégataire Il transmet ce choix motivé à son conseil communautaire, accompagné du rapport de la commission d'ouverture des plis et de l'économie générale du contrat</p>
<p><u>Septième étape</u> Le conseil communautaire se prononce sur le choix du délégataire et autorise ou non l'exécutif à signer le contrat Si aucune offre n'a été jugée acceptable par le conseil, une négociation directe peut être engagée avec une entreprise déterminée</p>
<p><u>Huitième étape</u> L'ensemble du dossier doit être transmis au service du contrôle de légalité La décision est notifiée au candidat choisi La collectivité notifie leur éviction aux candidats qui n'ont pas été retenus</p>

ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA C.A.F. ET LA M.S.A. – AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment la compétence « Action sociale » :
 - * Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion
 - * Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance
- . **Vu** sa délibération en date du 23 décembre 2003
 - reconnaissant, à l'unanimité, à toutes les activités de la chaîne enfance – petite enfance et « actions jeunes » un intérêt communautaire
 - Confirmant, à l'unanimité, son engagement à étendre ces actions, selon un échéancier à fixer en fonction des ressources communautaires, sur le territoire de la C.D.C. « Médullienne » afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes un service égal.
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant, à l'unanimité, le président à signer le contrat « enfance – jeunesse » avec la C.A.F et la M.S.A de la Gironde

- . Vu sa délibération en date du 26 novembre 2007 confiant dans le cadre d'une convention de délégation du service public, à l'association, les FRANCAS, la gestion des activités éligibles aux contrats signés avec la C.A.F sur l'ensemble du territoire.
- . Vu sa délibération en date du 1^{er} juillet 2005 fixant les capacités maximales de chaque site,

Après en avoir délibéré,

- **Modifie**, à l'unanimité, les capacités d'accueil pour l'année 2007-2008 pour les actions inscrites au contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F et la M.S.A de la façon suivante

ACCUEILS PERISCOLAIRES				
	CAPACITES ACTUELLES		CAPACITES 2007-2008	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
AVENSAN	30	28	32	48
BRACH	10	10	5	7
CASTELNAU-DE-MEDOC	25	28	30	42
LISTRAC-MEDOC	14	16	14	21
MOULIS-EN-MEDOC	14	28	10	28
LE PORGE	16	30	16	30
SAINTE-HELENE	16	26	20	28
SALAUNES	14	14	10	14
LE TEMPLE	10	10	15	20
CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
	CAPACITES ACTUELLES		NOUVELLES CAPACITES	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
AVENSAN	32	48	32	48
CASTELNAU-DE-MEDOC	30	49	35	45
LE PORGE	16	30	16	30
ESPACE JEUNESSE				
	CAPACITES ACTUELLES		NOUVELLES CAPACITES	
CASTELNAU-DE-MEDOC	47		28	
LE PORGE	12		12	

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer l'avenant n°1 au contrat « enfance-jeunesse » avec la CAF et la MSA.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA C.A.F. ET LA M.S.A. - PARTIE JEUNESSE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES (BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, SAINTE-HELENE, SALAUNES ET LE SIRP LE TEMPLE/SAUMOS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET AVEC LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil communautaire,

- . Vu les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment la compétence « Action sociale » :
 - * Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion
 - * Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance
- . Vu sa délibération en date du 26 novembre 2007 portant, à l'unanimité,
 - Approbation de la désignation de l'association **LES FRANCAS**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités,

périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,

- Autorisation au président pour signer la convention de délégation du service public à laquelle le C.C.T.P. de la consultation sera annexé
- **La convention de délégation du service public** pour la gestion des activités, périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse », prenant effet au 1^{er} janvier 2008 ; son terme étant celui du contrat « Enfance – Jeunesse » en cours de validité (article 2 du C.C.T.P.).

. **Vu** la convention de délégation du service public précité qui prévoit notamment la mise à disposition du délégataire des moyens nécessaires aux activités qui lui sont confiées et en particulier des bâtiments

Considérant que ces bâtiments sont propriété des communes, et dans ce cas une convention tripartite interviendra, ou transférés à la communauté de commune dans le cadre du transfert de compétences

Considérant qu'il convient de régler juridiquement ces dispositions,

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le président
- **à signer** les conventions de mises à disposition des locaux, que ces locaux soient dédiés (et dans ce cas, transférés purement et simplement à la Communauté de communes par la commune après signature d'un état contradictoire) ou propriété de la commune (et dans ce cas, les conventions seront signées conjointement par la commune, propriétaire, la Communauté de communes « Médullienne » et le délégataire)
- **à signer** tous les documents afférents à ces mises à disposition

CREATION D'UNE DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DU PORGE – AVENANT AU MARCHÉ

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « Protection de l'environnement » * Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés

. **Vu** sa délibération en date du 19 mai 2006 portant adoption de l'avant projet sommaire et du plan de financement

. **Vu** sa délibération en date du 27 novembre 2006 portant, à l'unanimité,

- **Autorisation au** président pour lancer la consultation pour la création d'une déchetterie sur la commune du PORGE, sous la forme d'un marché négocié
- **Adoption** du document de consultation des entreprises afférent à cette opération
- **Autorisation au** président pour signer le marché et tous les documents afférents à cette opération

. **Vu** le marché du 30 mai 2007, notifié le 1^{er} juin 2007, à l'entreprise PEYRUSE d'un montant total H.T. de 379 246 €

Considérant que la borne de pesage du pont bascule doit être équipée d'une centrale autonome et d'une connexion avec le service technique par modem RTC

Considérant que la plateforme pour benne à gravats doit être rehaussée afin d'éviter la détérioration des bennes

Considérant enfin qu'une prorogation des délais doit être fixée pour prendre en compte les retards de raccordement au réseau de distribution électrique

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer un avenant n° 1 au marché pour la construction d'une déchetterie communautaire au Porge sur les bases suivantes :

1. **Le bordereau des prix** est complété par :

Code	Libellé	Quantité	Unité	Prix Unitaire €	Montant H.T.
HB1	Mise en place d'une unité centrale autonome dans la borne de pesage	1.00	U	1 800.00	1 800.00
HB2	Connexion par modem RTC	1.00	U	1 450.00	1 450.00
HB3	Rehausse de la plateforme pour benne à gravats	1.00	U	5 098.00	5 098.00

2. **Le montant du marché initial** est de 379 246.40 €

3. Le montant de l'avenant s'élève à 8 348 €, soit 2.2 % du marché initial

4. **Le montant total** du marché s'élève à 387 594.40 €
5. **Le délai d'exécution** est prolongé de 5 mois en raison de l'attente du raccordement et de l'alimentation par EDF portant le délai global à 9 mois

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - CONVENTION D'ADHESION AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS IMPRIMES NON ADRESSES

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »
- . **Vu** sa délibération en date du 16 août 2004 portant mise en place de la collecte sélective avec effet du 1^{er} octobre 2004
- . **Vu** sa délibération en date du 11 avril 2005 portant option pour le barème D avec la société ECO-EMBALLAGES
- . **Vu** l'article L541.10 du Code de l'environnement relatif aux déchets imprimés non adressés.

Considérant que l'association ECOFOLIO a obtenu l'agrément de l'Etat pour apporter une contribution aux collectivités locales, aux fins de développer les dispositifs de collecte, de tri et de valorisation des déchets imprimés non adressés, qu'il convient en ce sens de signer une convention portant les droits et obligations des parties

Le Conseil communautaire Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer avec la société ECOFOLIO - 40, Boulevard MALESHERBES - PARIS 8^{ème} une convention d'adhésion relative au financement de la gestion des déchets imprimés non adressés.
- **La présente décision** sera notifiée à la Société ECOFOLIO
- **La recette correspondante sera** inscrite au budget primitif 2008 du Budget annexe « Ordures ménagères ».

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE EN CHARGE DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment son article 46 stipule que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Elle est présidée par l'un des maires des communes qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, la commission doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants ou plus ». La loi précitée interdit toute co-existence d'une commission intercommunale et d'une (ou plusieurs) commission(s) communale(s) sur un territoire donné.

La communauté de communes « Médullienne » a compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle regroupe plus de 5 000 habitants. Elle est dans l'obligation de créer cette commission qui aura alors compétence sur l'ensemble du territoire. Le délai fixé par les décrets d'application de la loi était au 31 décembre 2007.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré***

- **Décide**, à l'unanimité, de surseoir provisoirement à la constitution d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

La Communauté de communes reçoit, pour avis, systématiquement, les documents d'urbanisme. Son avis est également sollicité sur les PPRI. La constitution d'une commission restreinte formée d'élus spécialisés en urbanisme qui auraient pour mission de suivre les procédures de modification des documents d'urbanisme, de préparer, en concertation avec le maire de la commune concernée, l'avis à soumettre au conseil communautaire apparaît souhaitable

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- **Décide** à l'unanimité, de créer une commission « urbanisme » dont la mission sera de suivre les procédures de modification des documents d'urbanisme engagées par les communes membres et de préparer, en concertation avec le maire de la commune concernée, l'avis à soumettre au conseil communautaire
- **Sont désignés :**
 - Georges BAYONNETTE
 - Jean-Marie CASTAGNEAU
 - Pierre DUBOURG
 - Francis MEYRE
 - Annie MIRANDE

La prochaine réunion du conseil communautaire, à Moulis-en-Médoc, est fixée au lundi, 03 mars 2008

A 21 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les membres du Conseil communautaire,